

Réunion publique du jeudi 23 janvier 2025

Zones d'accélération des
énergies renouvelables

**Détermination
des Zones d'accélération des Energies
Renouvelables
et de Récupération de chaleur
(EnR&R)**

Rappel des différentes EnR&R

La chaleur renouvelable

- La géothermie
- Le bois énergie
- Le solaire thermique

La méthanisation

L'éolien terrestre

L'énergie photovoltaïque

- Le photovoltaïque en toiture
- Le photovoltaïque au sol
- L'agrivoltaïsme
- Le photovoltaïque d'ombrières de parking

Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes** par délibération **peuvent définir après concertation des habitants,** des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune,** à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires pour chaque type d'EnR

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets pour les collectivités,

- Intérêts ~~pour les collectivités~~, énoncés par l'Etat :
 - Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
 - Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
 - Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
 - Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
 - Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones dans les PLU,
 - Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
 - Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants
- Et aussi ... développer l'autoconsommation.

Intérêts pour les collectivités

et pour les porteurs de

• Intérêts pour les porteurs de projets :

● Délais de procédures / sécurisation des projets :

➤ Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale (3 au lieu de 4 mois),

➤ Acceptabilité locale a priori acquise.

● Intérêts Économiques :

➤ L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,

➤ Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

Les communes définissent des zones sur leur territoire :

- Concertation des habitants
- Concertation avec le PNR et avis PNR
- **Délibération du Conseil municipal**
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Avant le
31/12/2023

Référent préfectoral

- Réceptionne les zones pour son département
- Consulte EPCI, Scot, ... au sein d'une conférence territoriale
- Transmet la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie

Référents préfectoraux :

Oise : Frédéric Bovet

Secrétaire général, Sous-préfet de Beauvais

Val d'Oise : Lætitia CESARI-GIORDANI

Secrétaire générale, Sous-préfète de Pontoise

Comité régional de l'énergie

- Détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Référent préfectoral

Demande de nouvelles zones aux communes

Communes

Identifient de nouvelles zones et les transmettent au référent préfectoral

- **Délibération du Conseil municipal**

Référent préfectoral

Comité régional de l'énergie

Détermine si les nouvelles zones sont suffisantes.

Que les zones soient
suffisantes ou non

Référent préfectoral

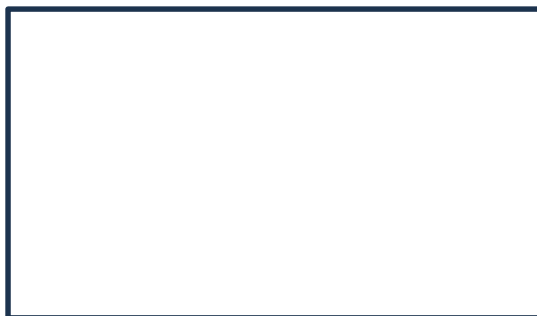
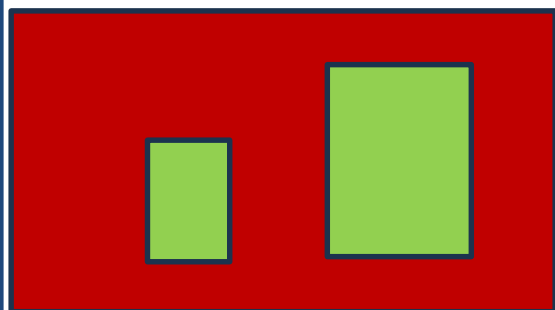
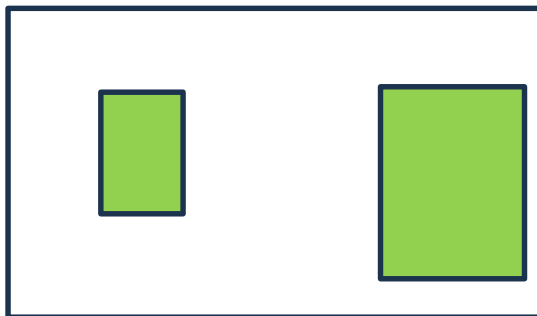
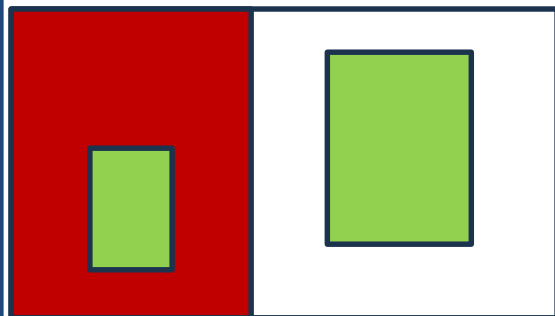
Arrête la cartographie des communes pour les zones sur leur territoire

Délibération du Conseil municipal pour les zones d'exclusion

Avis défavorable

Avis favorable

Très schématiquement



Zone d'accélération

Zone d'exclusion

**Comité de projet
qui est organisé par
le porteur de projet
Décret du
22/12/2023
applicable au
24/06/2024**

Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

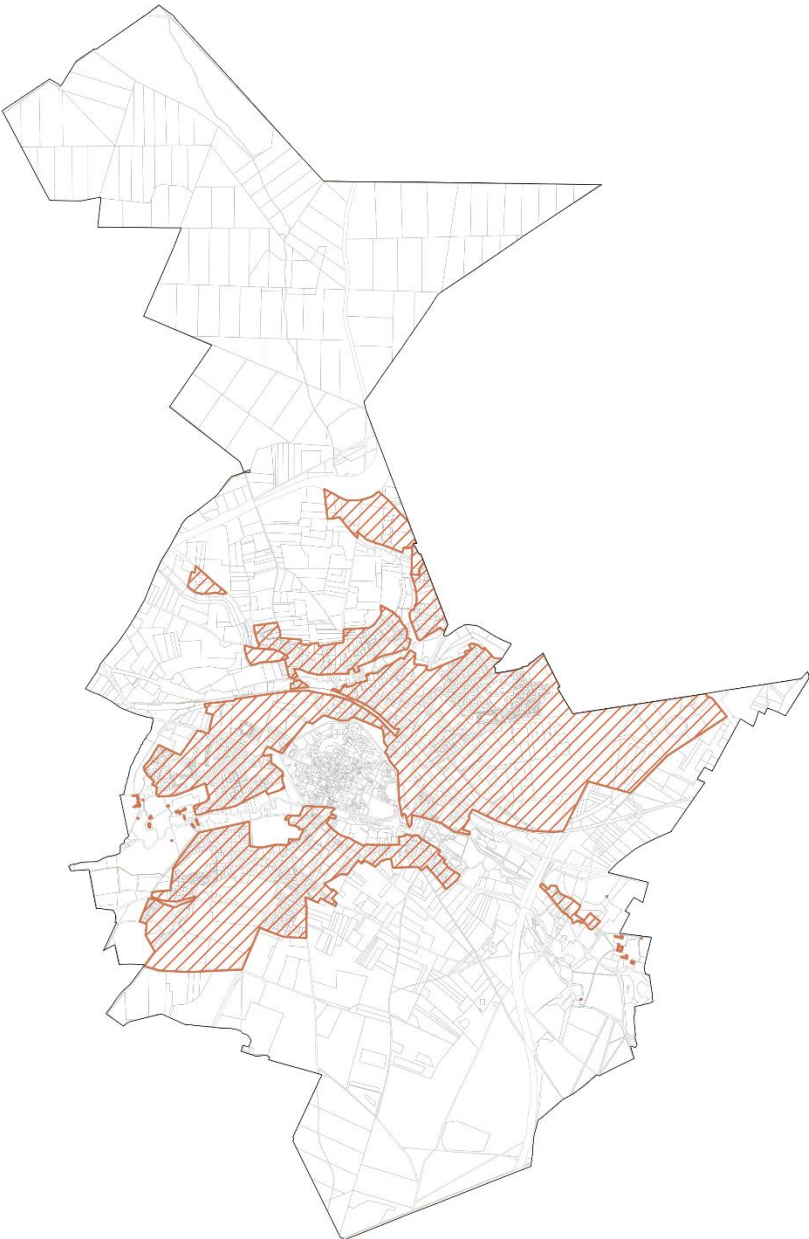
- Après confirmation par le comité régional que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des **zones d'exclusion**.
- Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.
- **Limites et risques :**
 - La question des paysages et des patrimoines
 - L'augmentation de la pression sur les milieux, la biodiversité...
 - La concurrence d'usage des sols (ZAN)

Cartographie des Zones
d'accélération /
d'exclusion des EnR&R

Commune de Senlis

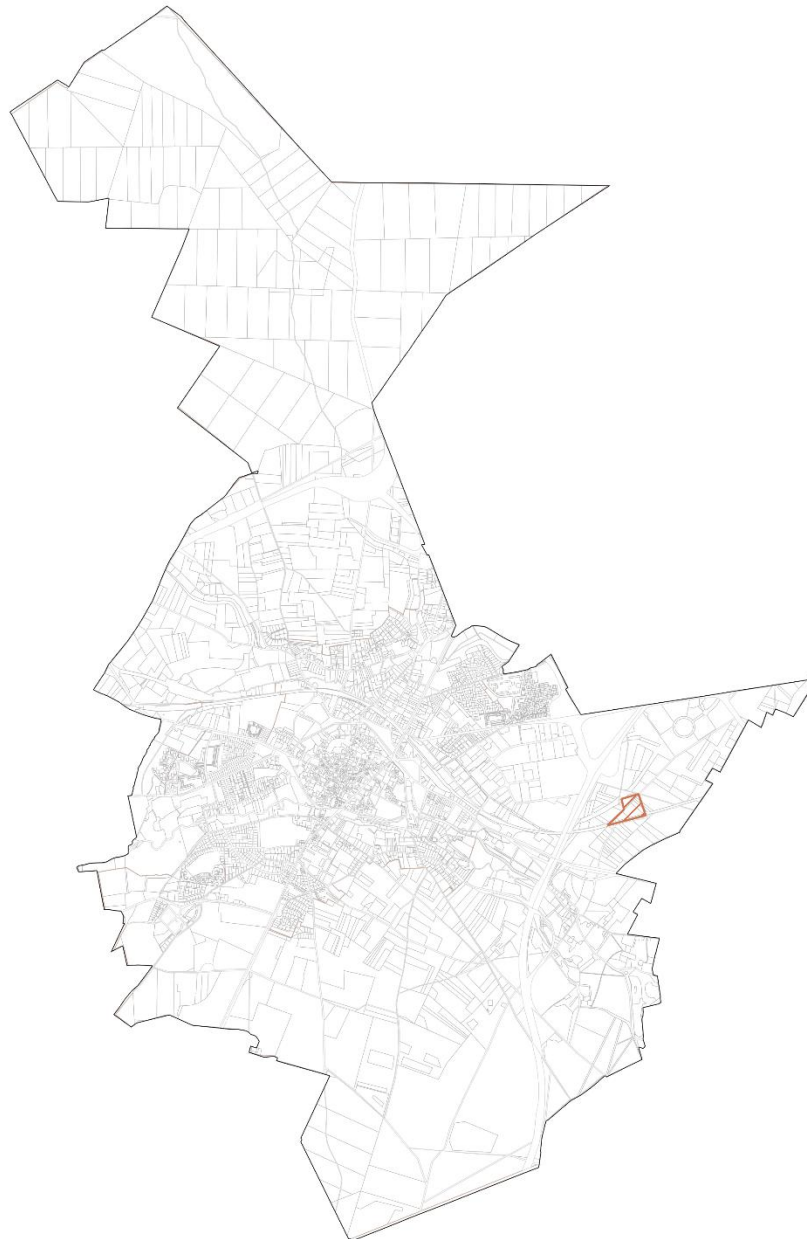


: Zone d'accélération
Géothermie Bois
énergie/Biomasse



0 250500 m





: Zone d'accélération
Biogaz / Biométhane



0 250500 m



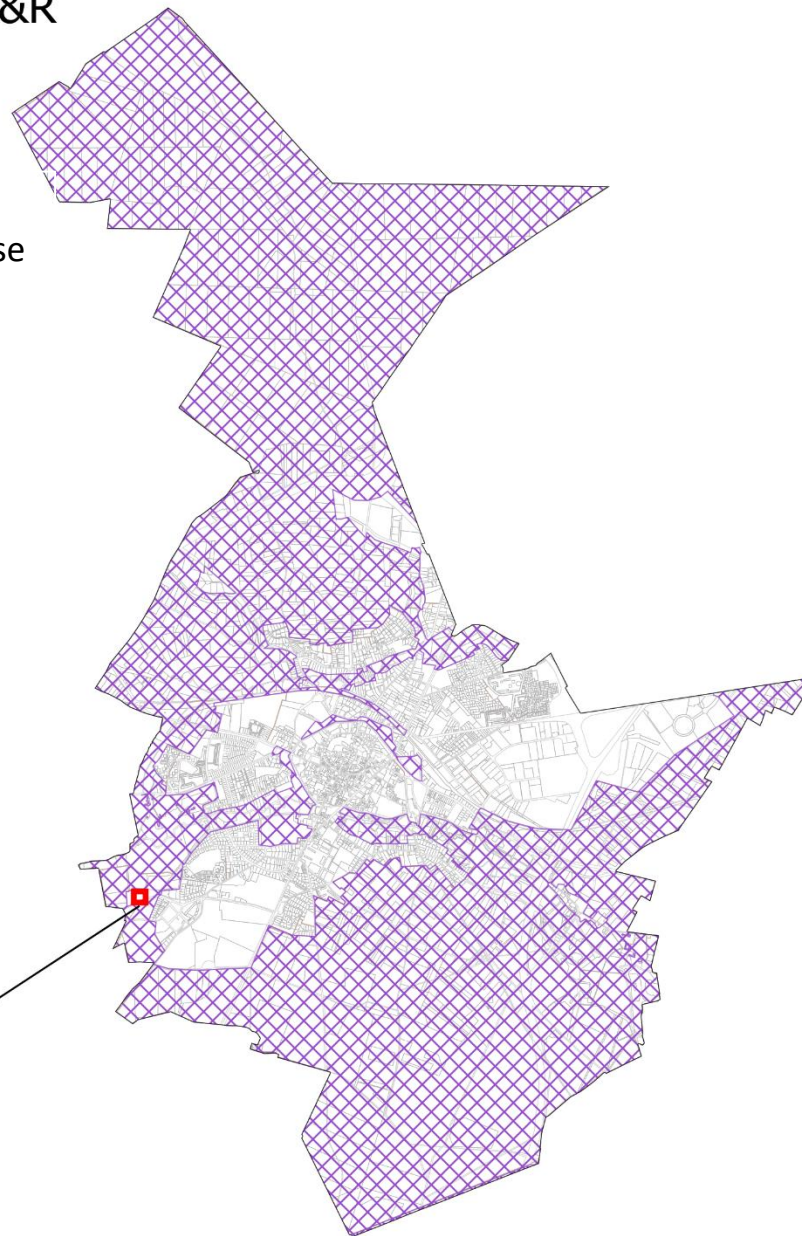
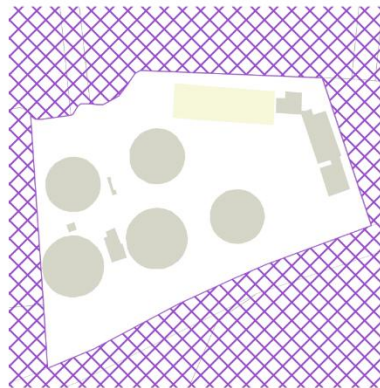
SEN LIS

Zones d'exclusion des EnR&R

Bois énergie / Biomasse
Géothermie



: Zone d'exclusion
Bois Energie/Biomasse
Géothermie



0 750 1 500 m



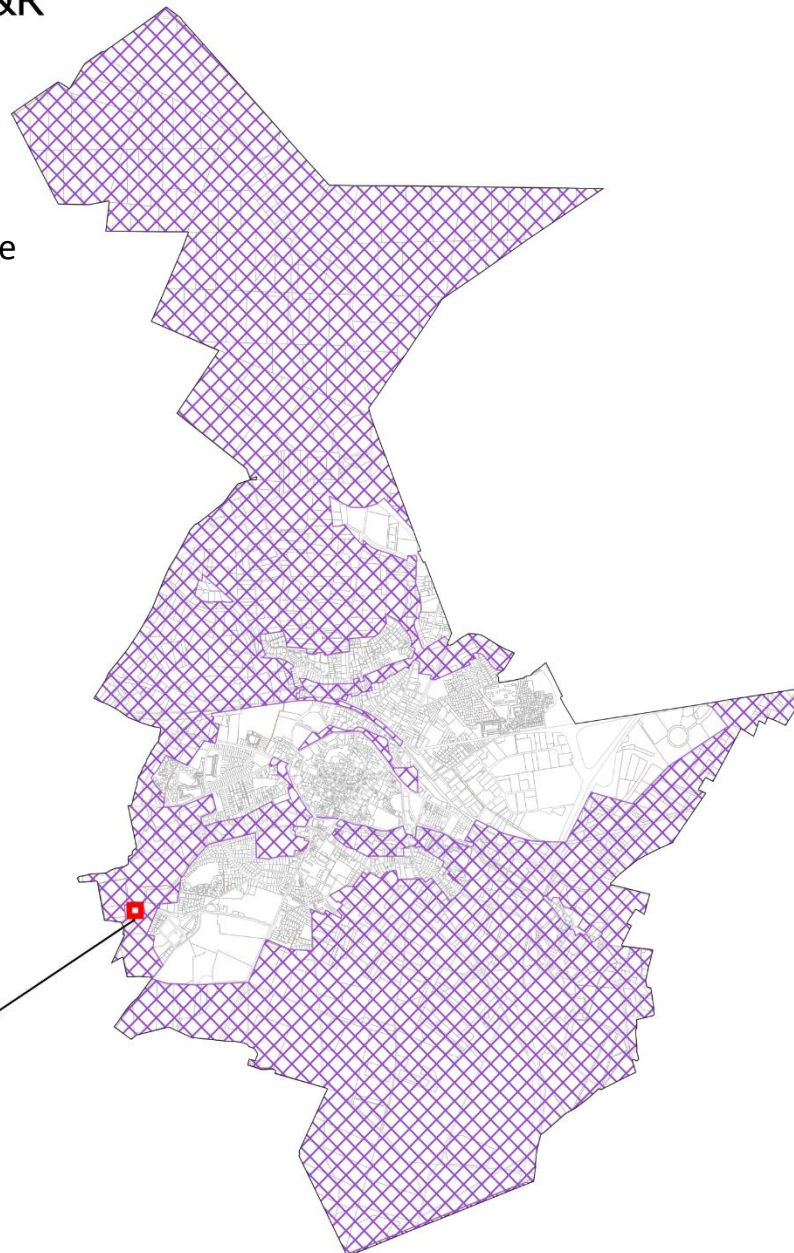
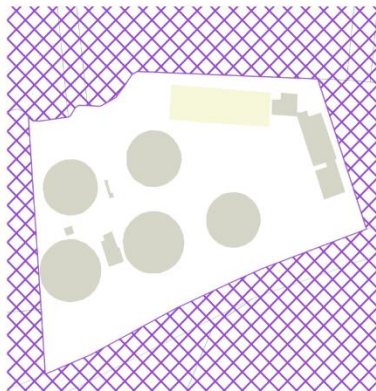
SENLIS

Zones d'exclusion des EnR&R

Solaire photovoltaïque



: Zone d'exclusion
Solaire photovoltaïque



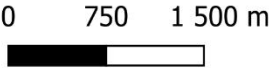
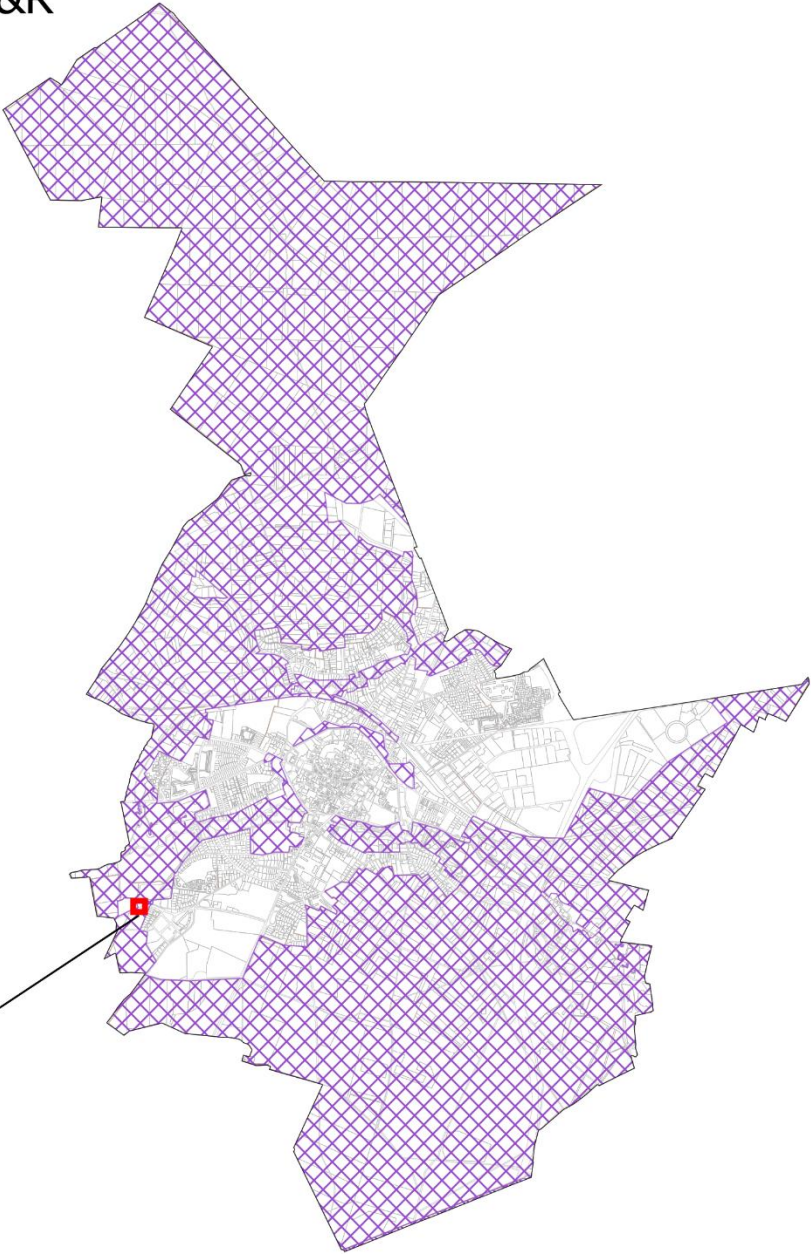
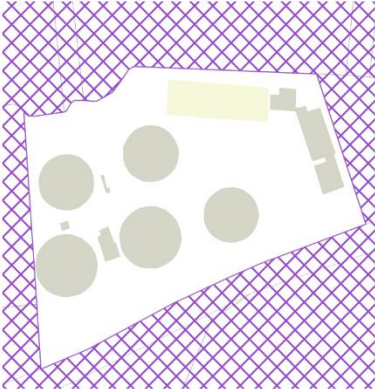
0 750 1 500 m



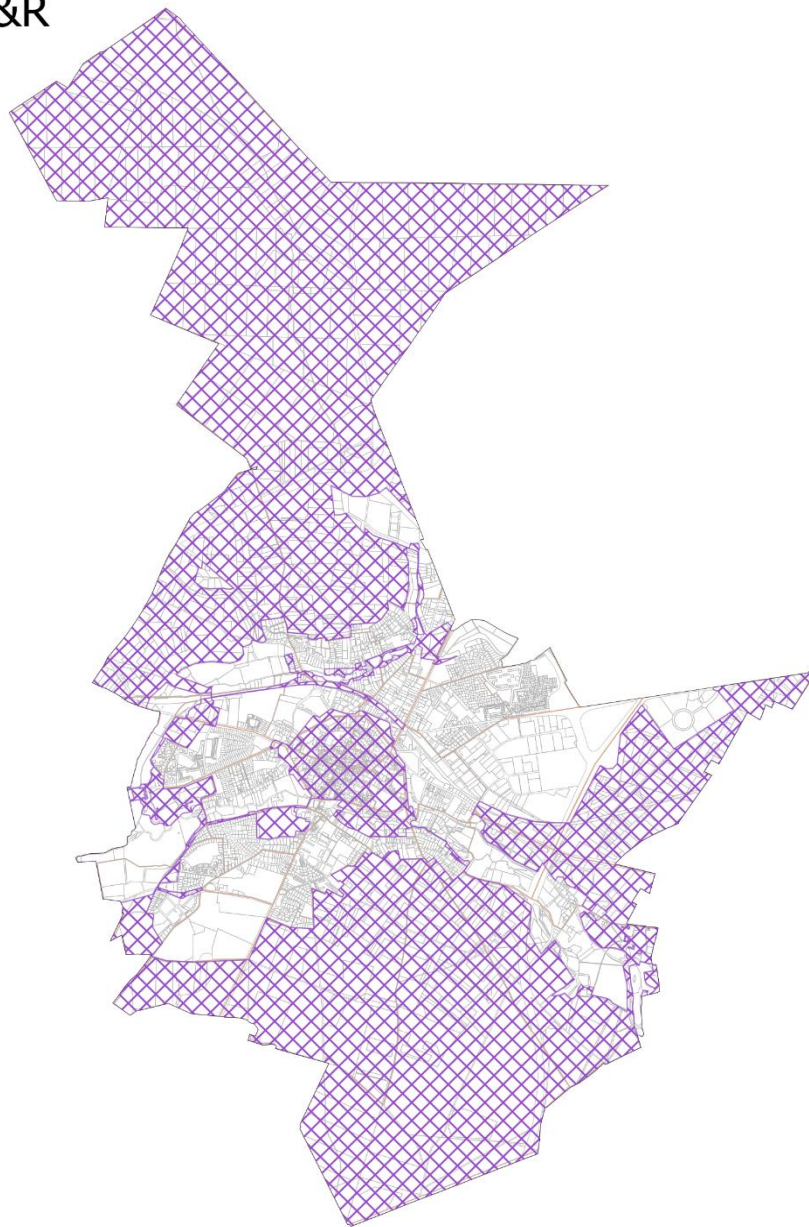
SENLIS



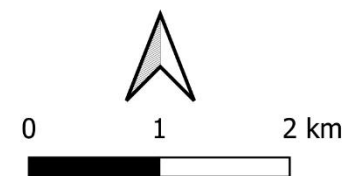
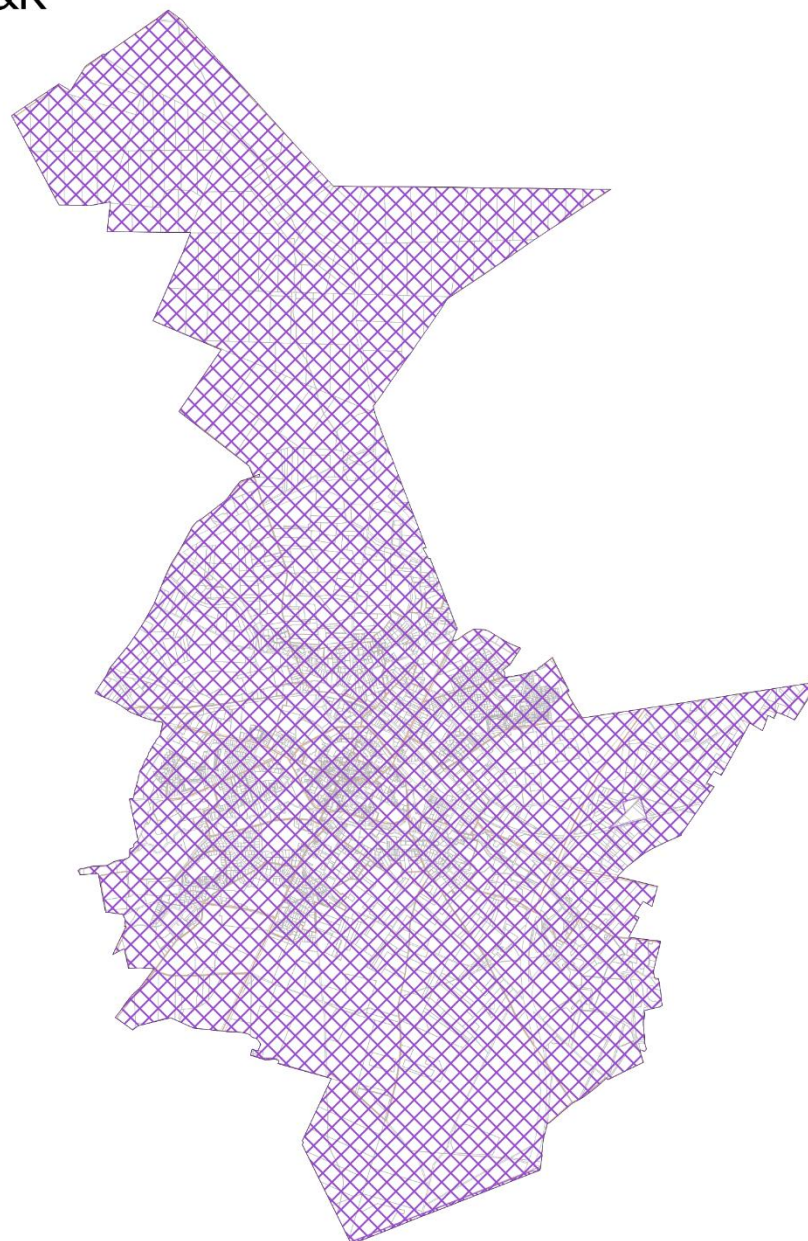
: Zone d'exclusion
Solaire thermique



 : Zone d'exclusion
Hydroélectricité



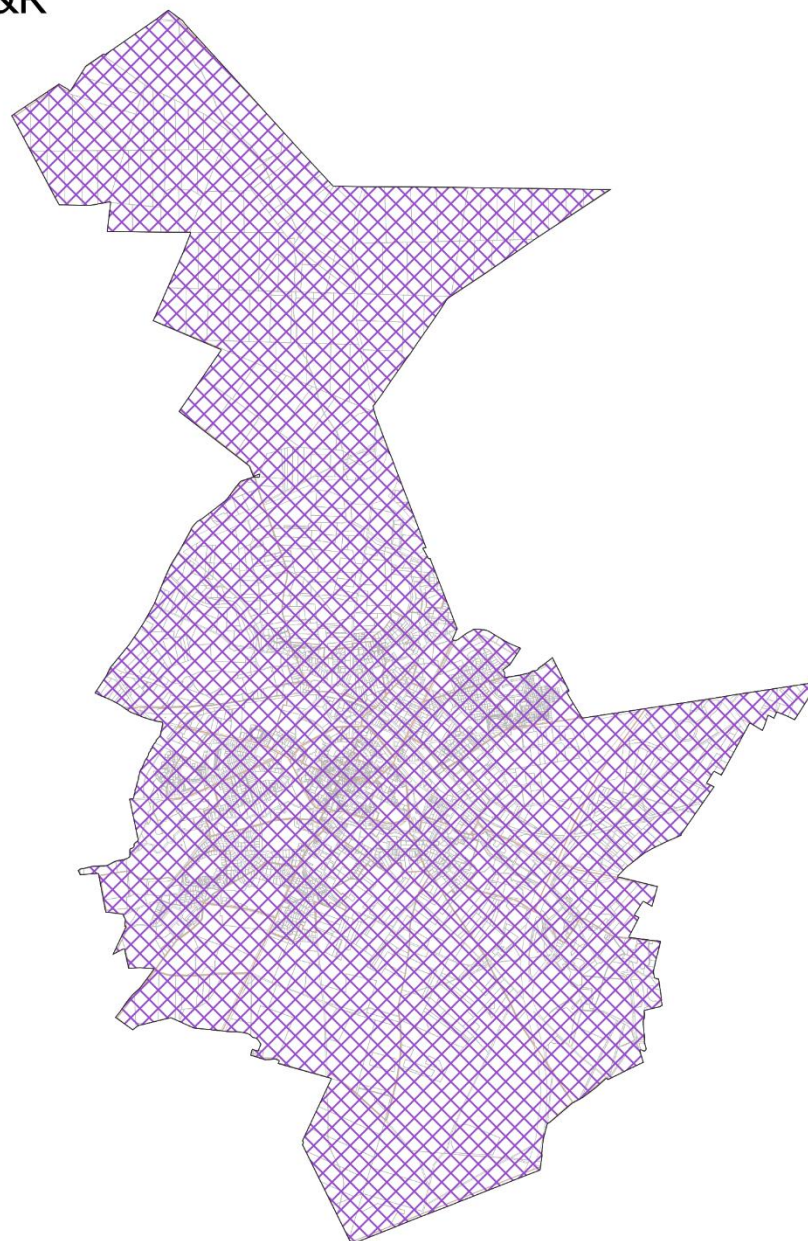
 : Zone d'exclusion
Biogaz / Biométhane



Commune de Senlis



: Zone d'exclusion
Eolienne



0 1 2 km

Commune de Senlis

Merci de votre attention

Retours à faire par mail :

energies-renouvelables@ville-senlis.fr

Du 27 janvier au 10 février inclus